



Facturation électronique & E-reporting

Le guide du commerçant

Ce qui change en 2026-2027 — et ce que CashOffice fait pour vous

*Votre logiciel de caisse est déjà prêt.**

Ce guide vous explique comment, et à quel prix.

** Sous réserve de la mise à jour CashOffice, selon les conditions de votre contrat (voir p. 8).*

Factur-X

E-reporting

Flux 10.3 / 10.4

Plateforme Agréée



Sommaire

La réforme, en clair	03
E-invoicing / E-reporting : ce qui vous concerne	04
Du ticket Z au flux 10.3 et 10.4	05
CashOffice s'occupe de tout : les deux modes	06
Tarifs	07
Mise en route, FAQ et contact	08
Glossaire	09

Édito

La réforme française de la facturation électronique arrive, et elle concerne **tous les commerçants**, y compris ceux qui vendent essentiellement à des particuliers. Beaucoup de nos clients nous posent la même question : « **qu'est-ce que je dois faire, concrètement ?** »

La réponse courte : **très peu de choses**. Votre caisse enregistre déjà chaque vente, chaque encaissement et chaque ticket Z. C'est exactement la matière première dont l'administration fiscale a besoin. Le travail consiste à qualifier ces données, les rattacher à la bonne période et les transmettre au bon format, dans les bons délais. **C'est le rôle de CashOffice, pas le vôtre.**

Ce guide vous explique en six pages ce que dit la réforme, ce que CashOffice fait à votre place, et ce que cela coûte. Sans jargon inutile : seulement ce qui a un impact sur votre commerce.

1er sept. 2026**Réception obligatoire**

pour toutes les entreprises

1er sept. 2027**Votre échéance**

émission + e-reporting, PME et TPE

0 €**Le mode manuel**

inclus dans votre contrat CashOffice

✓ À retenir dès maintenant

Si vous êtes client CashOffice sous contrat, la génération et le dépôt manuel par vos soins de vos fichiers Factur-X et E-reporting sont **inclus, sans surcoût**. L'automatisation complète est une option — détaillée en page 7.

LA RÉFORME, EN CLAIR

La réforme impose deux dispositifs distincts. Selon votre activité, vous êtes concerné par l'un ou par les deux. Les échéances, elles, sont les mêmes pour tout le monde.

Trois dates à connaître

1er sept.
2026

Réception obligatoire

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent être capables de **recevoir** une facture électronique.

1er sept.
2026

Émission + e-reporting

Obligation d'**émission** et d'**e-reporting** pour les **grandes entreprises et ETI**.

1er sept.
2027

Extension aux PME et TPE

L'obligation d'**émission** et d'**e-reporting** s'étend aux PME, TPE et micro-entreprises. **La grande majorité de nos clients est ici.**

Ce qui change vraiment dans votre commerce



Vos ventes en magasin

Elles ne partent pas en factures une par une. Elles sont **agrégées par jour** et transmises à l'administration : c'est l'e-reporting.



Vos factures pro

Une vente à une entreprise française devient une **facture électronique** au format Factur-X, transmise via une plateforme agréée.



Vos achats

Vous devrez **recevoir** les factures de vos fournisseurs au format électronique, dès septembre 2026.

⚠ L'e-reporting n'est pas optionnel.

Même si vous ne faites que du B2C, vous devez transmettre vos données de transaction et d'encaissement. Ne rien transmettre est une omission déclarative.

E-INVOICING / E-REPORTING : CE QUI VOUS CONCERNE

Deux dispositifs, deux logiques. La différence tient en une phrase : **l'e-invoicing tourne autour de la facture, l'e-reporting autour de la transaction et du paiement.**

E-INVOICING

Pivot : la facture

- Concerne vos ventes **B2B en France** (à une entreprise française assujettie à la TVA).
- **1 facture = 1 document** transmis, nominatif.
- Format **Factur-X** : un PDF lisible + un XML structuré dans le même fichier.
- Transite par une **Plateforme Agréée**, jamais en direct.

E-REPORTING

Pivot : la transaction / le paiement

- Concerne vos ventes **B2C** (particuliers) et le **B2B international**.
- **Données agrégées par jour** : les tickets ne sont pas transmis un par un, mais regroupés en un total quotidien.
- Format **flux 10**, découpé en 4 blocs (10.1 à 10.4).
- **C'est le cœur du sujet pour un commerce de détail.**

Les 4 blocs du flux 10 — et ceux qui vous concernent

BLOC	CONTENU	GRANULARITÉ	POUR VOUS
10.1	Factures internationales	1 occurrence = 1 facture	Si vous vendez à l'étranger
10.2	Paiements internationaux	1 occurrence = 1 encaissement	Si TVA à l'encaissement
10.3	Transactions B2C	1 occurrence = 1 jour / devise / type	★ Votre quotidien
10.4	Paiements B2C	1 occurrence = 1 jour / devise / mode	★ Votre quotidien

⚠ Point clé : transaction ≠ paiement

La **transaction** (bloc 10.3) est l'acte de vente. Le **paiement** (bloc 10.4) est l'encaissement. Les deux peuvent tomber des jours différents — et donc sur des **périodes fiscales différentes** : paiement en plusieurs fois, acompte puis solde, commande web réglée en magasin, virement reçu la semaine suivante... Chaque événement part dans son propre flux, à sa propre date.

DU TICKET Z AU FLUX 10.3 ET 10.4

Bonne nouvelle : vous produisez déjà la donnée attendue. Votre caisse clôture chaque journée par un **ticket Z**, qui est exactement une agrégation des ventes du jour. L'e-reporting reprend cette logique et l'étend.

1

Collecte unitaire

Chaque vente et chaque encaissement sont enregistrés dans CashOffice, à la seconde près.

2

Qualification

CashOffice identifie le type d'opération (B2C, B2B, international), le rôle et le régime de TVA.

3

Rattachement

Chaque donnée est rattachée à sa période fiscale — transaction et paiement séparément.

4

Agrégation

Les données sont consolidées par jour, devise et type, au bon moment. Le détail unitaire est conservé.

5

Transmission

Le flux part vers la Plateforme Agréée, qui le remet au Portail Public de Facturation (PPF), dans les délais.

Un exemple concret dans votre magasin

- Le **28 mars**, vous enregistrez **100 ventes** en magasin.
- **80 clients** règlent le jour même ; **20** paient par virement le **3 avril**.
- Le flux **10.3** transmet les **100 transactions** au titre du 28 mars.
- Le flux **10.4** transmet **80 encaissements** au 28 mars, puis **20** au 3 avril.

✓ Ce que vous n'avez pas à faire

Vous n'avez ni à comprendre le XML, ni à calculer vos agrégats, ni à surveiller les calendriers de dépôt selon votre régime de TVA (mensuel, trimestriel, simplifié, franchise en base). CashOffice connaît votre régime et applique la bonne périodicité. **Vous continuez à travailler comme aujourd'hui.**

CASHOFFICE S'OCCUPE DE TOUT : LES DEUX MODES

Nous avons volontairement prévu **deux façons** de répondre à l'obligation. La première est incluse dans votre contrat. La seconde automatise l'ensemble de la chaîne et vous décharge complètement du sujet.

MODE MANUEL

Inclus dans votre contrat

Gratuit

- CashOffice **génère** vos fichiers Factur-X et vos fichiers E-reporting.
- Vous les **récupérez** depuis le logiciel.
- Vous les **déposez vous-même** sur la **Plateforme Agréée de votre choix**, que vous souscrivez à votre charge.
- Vous surveillez vous-même les **délais de dépôt** et les retours du PPF.
- Mises à jour réglementaires **incluses**.

Vous gardez la main — et la responsabilité du dépôt dans les délais.

MODE AUTOMATIQUE

Option Sérénité

9,90 € HT / mois / magasin

- CashOffice **génère automatiquement** les documents Factur-X et E-reporting.
- **Envoi via API** vers la Plateforme Agréée, sans intervention de votre part.
- **Abonnement à notre Plateforme Agréée partenaire compris** — rien à souscrire.
- **Supervision des traitements par nos équipes** : nous voyons les rejets avant vous.
- Gestion des **flux rectificatifs** en cas d'erreur sur une période.
- Mises à jour réglementaires **incluses**.

Vous n'y pensez plus. Nous surveillons, nous corrigeons, nous transmettons.

Dans les deux cas, CashOffice reste conforme

NF525

Factur-X

Flux 10.1 → 10.4

Flux rectificatifs (RE)

Multi-magasins

Tous régimes de TVA

Et la Plateforme Agréée dans tout cela ?

Aucun flux ne part en direct vers l'administration : tout transite par une **Plateforme Agréée** (PA), immatriculée par l'État. Nous avons sélectionné notre PA partenaire et CashOffice y est déjà raccordé : en mode automatique, son **abonnement est compris dans les 9,90 € HT**. Vous n'avez qu'un seul interlocuteur : nous. Rien à souscrire ni à négocier de votre côté.

TARIFS

Une grille simple, sans surprise. Tarifs **hors taxes**, engagement 12 mois.

Génération et dépôt manuels

Fichiers Factur-X et E-reporting générés par CashOffice.
Dépôt par vos soins sur la Plateforme Agréée de votre choix,
souscrite à votre charge. Mises à jour réglementaires incluses.

Gratuit

pour les clients sous contrat

Génération et envoi automatiques

Documents Factur-X et E-reporting générés, envoyés via API,
traitements supervisés par nos équipes.

9,90 € HT

/ mois / magasin

Abonnement mensuel	9,90 € HT	par mois et par magasin — 300 factures Factur-X incluses
Factures Factur-X en plus	3,00 € HT	par tranche de 100 factures au-delà de 300
Frais de mise en service	49,00 € HT	une seule fois, à la souscription
Engagement	12 mois	reconduction tacite, résiliable à échéance



Vos tickets de caisse et tout votre e-reporting sont illimités — quel que soit votre volume de ventes. Le quota de 300 ne compte que les **factures Factur-X**, c'est-à-dire vos ventes à des entreprises.

Inclus : abonnement à notre Plateforme Agréée partenaire · envoi API · supervision par nos équipes · flux rectificatifs · mises à jour réglementaires

Exemples de facturation mensuelle (par magasin)

280 factures Factur-X

300 incluses

9,90 € HT

500 factures Factur-X

200 en plus → 2 tranches

15,90 € HT

800 factures Factur-X

500 en plus → 5 tranches

24,90 € HT

Tarifs IFB, hors taxes, au 15/07/2026. Toute tranche de 100 factures Factur-X entamée est due. Le décompte est mensuel et s'apprécie par magasin. Les tickets de caisse et les flux d'e-reporting ne sont jamais décomptés.

MISE EN ROUTE, FAQ ET CONTACT

Votre mise en route en 3 étapes

1

Vous nous appelez

Nous vérifions ensemble votre régime de TVA, vos volumes et vos magasins.

2

Nous paramétrons

Mise à jour de CashOffice, raccordement à la Plateforme Agréée, tests.

3

Nous supervisons

Les flux partent seuls. En cas de rejet, nous intervenons avant vous.

FAQ

Je ne fais que du B2C. Suis-je concerné ?

Oui. Vos ventes aux particuliers relèvent du e-reporting (flux 10.3 et 10.4). L'obligation vous concerne au 1er septembre 2027.

Dois-je changer de caisse ?

Non. CashOffice évolue par mise à jour. Votre matériel et vos habitudes ne changent pas.

Que se passe-t-il si un flux est rejeté par le PPF ?

En mode automatique, nos équipes voient le rejet, corrigent et renvoient un flux rectificatif. En mode manuel, le suivi vous revient.

Le tarif est-il par magasin ou par société ?

Par magasin. Un commerce à trois points de vente compte trois abonnements, chacun avec ses 300 factures Factur-X incluses.

Et si je dépasse 300 factures Factur-X un seul mois ?

Le décompte est mensuel : vous ne payez le dépassement que sur le mois concerné.

Les tickets de caisse et l'e-reporting sont-ils illimités ?

Oui, sans aucune limite de volume ni supplément, quel que soit votre chiffre d'affaires. Seules les factures Factur-X — vos ventes à des entreprises — entrent dans le quota de 300 par mois.

Parlons-en.

Votre interlocuteur habituel connaît déjà votre dossier.

01 44 72 80 80 · www.cashoffice.fr · www.ifb.fr · 8 rue Duvergier, 75019 Paris

GLOSSAIRE

Les termes techniques de la réforme, en une ligne. À garder sous la main — mais rassurez-vous : vous n'avez pas besoin de les maîtriser, CashOffice s'en charge.

Factur-X

Format de facture électronique : un PDF lisible par l'humain et un fichier XML structuré, réunis dans un seul document.

E-invoicing

Facturation électronique obligatoire entre entreprises françaises (ventes B2B domestiques).

E-reporting

Transmission à l'administration des données de vente et de paiement qui ne passent pas par une facture électronique (B2C, opérations internationales).

Flux 10

Format réglementaire du e-reporting, découpé en 4 blocs (10.1 à 10.4) selon le type d'opération.

Flux rectificatif (RE)

Flux qui annule et remplace les données d'une période déjà transmise, pour corriger une erreur.

PPF — Portail Public de Facturation

Plateforme de l'État qui reçoit, contrôle et centralise l'ensemble des flux.

Plateforme Agréée (PA)

Opérateur privé immatriculé par l'État, par lequel transitent vos factures et vos flux avant le PPF.

XML

Format de fichier structuré, lu par les logiciels : c'est la partie « données » de la facture Factur-X.

B2B / B2C

Ventes entre entreprises (Business to Business) / ventes aux particuliers (Business to Consumer).

ETI

Entreprise de taille intermédiaire, située entre la PME et la grande entreprise.

Ticket Z

Récapitulatif de clôture de caisse en fin de journée, déjà une agrégation des ventes du jour.

TVA à l'encaissement

Régime où la TVA devient exigible au moment du paiement, et non à l'émission de la facture. C'est le cas par défaut des prestations de services.

TVA sur les débits

L'autre régime : la TVA est exigible dès la facturation. Cas des ventes de biens, et des prestataires ayant opté pour les débits.

Régime de TVA

Rythme de vos déclarations : réel normal (mensuel ou trimestriel), réel simplifié ou franchise en base. Il fixe la périodicité de vos dépôts.

✓ Un doute sur un terme ?

Appelez-nous au **01 44 72 80 80** : nous traduisons volontiers le jargon de la réforme en langage de commerçant.